

COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKA TOM

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom : MOKONZOGNA DOUMO	Sexe : Masculin
Prénom : Léon Ghislain	Nom du père : MOKONZOGNA Emmanuel (décédé)
Autre(s) nom(s) utilisé(s)	Nom de la mère : OKOLOGNA Jeanne (décédée)
Lieu de naissance : Karawa	Nationalité(s) : Centrafricaine
Date de naissance/ âge : 29 mai 1958	Carte d'électeur : B.5
Ethnie : Ngbaka	Religion : Néo-apostolique

Langue(s) parlée(s) : Français, Sango, Anglais (un peu)
Langue(s) écrite(s) : Français, Sango
Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : Français, Sango

Emploi : Maître à l'école

Lieu de l'entretien : Bangui (Me Mylène Dimitri, Me Régis Tiangaye, Mr Florent Pages-Granier, Mr (interprète))
Dates et heures de l'entretien : 9 Juin 2024 de 15h45 à 18h10

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

MOKONZOGNA DOUMO
Léon Ghislain:

Distribution restreinte à la CPI

Page 1 sur 8

TIANGAYE Régis :

DIMITRI Mylène :

PAGES GRANIER Florent :

DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. J'ai été présenté à Me Dimitri, Me Tiangaye et à M. Pages-Granier Florent qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI »).
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en français et en sango. Je comprends et je parle parfaitement le français et le sango.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagé à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai biennoté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque

Distribution restreinte à la CPI

Page 2 sur 8

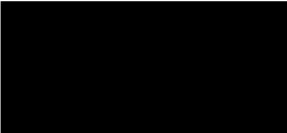
Déclaration de témoin MOKONZOGNA DOUMO Léon Ghislain

dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacé ou de m'a forcé à venir faire ces entretiens.

9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.
10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Régis TIANGAYE.
11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité d'en recevoir lecture et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Présentation

14. Je m'appelle MOKONZOGNA DOUMO Léon Ghislain. Je suis né le 29 mai 1958 à Karawa.
15. 

 Distribution restreinte à la CPI

   Page 3 sur 8

- [REDACTED]
16. Je suis Ngbaka, et je suis de religion néo-apostolique.
17. Je précise qu'on ne m'appelle jamais DOUMO Léon, je me présente toujours comme MOKONZOGNA DOUMO Léon Ghislain, avec les deux noms de famille.
18. Mon père est MOKONZOGNA Emmanuel, il est décédé. Ma mère est OKOLOGNA Jeanne, elle est décédée. Mon père MOKONZOGNA Emmanuel n'a jamais fréquenté l'école de Karawa.
19. J'ai plusieurs cadets qui s'appellent MOKONZOGNA, un de mes cadets avait nommé un de ses enfants [REDACTED] mais il est décédé il y a longtemps.
20. J'ai commencé l'école primaire à Karawa, du CI (Cours d'Initiation) au CM2. Ensuite j'ai été admis au collège, au CEG Collège d'Enseignement Général de Bimbo. En 1980 je suis entré en seconde au CES (Collège d'Enseignement Secondaire) de Fatima, qui est depuis devenu le Lycée de Fatima à Bangui. J'ai passé mon Baccalauréat en 1982.
21. Après le baccalauréat je regagne le village de Karawa et j'ai travaillé la terre, jusqu'au moment où le village m'a sollicité afin d'aider les enfants à l'école de Karawa.
22. A partir de 2002, on m'a pris comme Maître Parent à l'école de Karawa, poste que je tiens jusqu'à aujourd'hui. Un Maître Parent est un enseignant qui dépend des parents, qui est rémunéré par les parents d'élèves et non par l'état.

Ecole de Karawa

23. L'école de Karawa est créée en 1962 par David Dacko. Actuellement, il y a environ 200 élèves à l'école de Karawa.
24. Nous sommes 3 maîtres actuellement à l'école de Karawa. Il y a le directeur, Monsieur MBOUTOLO Simplicie Marin ; il y a également [REDACTED] ; et moi-même. MBOUTOLO Simplicie cela fait deux ans qu'il est à l'école de Karawa. [REDACTED] je l'ai recruté en 2020.
25. En ce qui concerne les directeurs : Mr MBOUTOLO est l'actuel directeur de l'école de Karawa. Il a remplacé [REDACTED] qui n'a passé que deux années à Karawa, [REDACTED] Mr MBOUTOLO cela fait deux ans qu'il est à l'école de Karawa. Avant Mr BENAM il y avait [REDACTED] qui a aussi passé 2 ans à Karawa, je ne me rappelle plus qui était directeur avant.

[REDACTED] *FP6*
Distribution restreinte à la CPI
[REDACTED] *MD*

Déclaration de témoin MOKONZOGNA DOUMO Léon Ghislain

26. La Défense me soumet le nom de SANWELI Samuel, j'indique que c'était un directeur de l'école, il est décédé depuis. Je ne me rappelle pas de quand Mr SANWELI était directeur, je pense que M. BOZIZE était président. Il est décédé après les événements lors desquels les Séléka sont rentrés dans Bangui.

27. La Défense me demande si je connais quelqu'un du nom de [REDACTED] je ne connais pas ce nom. Je n'ai jamais entendu parler du nom de [REDACTED] à Karawa.

Document [REDACTED]

28. La Défense me présente le document [REDACTED] qui est un Répertoire des Examens de Passage du CE1 au CE2.

29. « IACS » signifie Inspection Académique du Centre Sud, le second S dans IACSS serait une erreur ou bien j'en ignore le sens.

30. Je reconnais les numéros 1 [REDACTED] et 2 [REDACTED]. J'ai été leur maître mais je ne me souviens pas de la classe ou de l'année.

31. Le numéro 3 [REDACTED] je le connais, j'ai été son maître mais cela date.

32. Numéro 4 [REDACTED] je ne reconnais pas ce nom.

33. Numéro 5 [REDACTED] je ne reconnais pas ce nom.

34. Numéro 6 [REDACTED] je le connais.

35. Le numéro 7 [REDACTED] je le connais.

36. Je reconnais également les numéros [REDACTED], 9 [REDACTED] 10 [REDACTED]

37. Numéro 12, le premier, [REDACTED] je ne le connais pas. Le vrai nom que je connais est [REDACTED] mais ils ont mis le nom [REDACTED] qui est un nom de garçon mais qui est cependant écrit en rouge au lieu de noir.

38. Numéro 12, deuxième, [REDACTED] je le connais.

39. Numéro 15 [REDACTED] je le connais et je lui ai enseigné.

40. Le numéro 18, je connais un dénommé [REDACTED] mais pas [REDACTED] comme indiqué sur le document.

41. Le 20 [REDACTED] je ne le connais pas, on n'a jamais eu de [REDACTED] dans notre école.

 **Distribution restreinte à la CPI**

Page 5 sur 8

Déclaration de témoin MOKONZOGNA DOUMO Léon Ghislain

42. La numéro 21, [REDACTED] c'est ma fille, elle doit avoir 24 ans. Elle est née en 2000. J'ai enseigné pour ma fille en classes de CI (Cours d'Initiation) et de CP (Cours Préparatoires), et non en CEI (Cours Élémentaires 1). [REDACTED]

4.3 Je reconnais les numéros 25 [REDACTED] et 26 [REDACTED] Je leur ai enseigné mais j'ignore en quelle année.

44. En ce qui concerne le numéro 29 [REDACTED] j'ai été son maître mais je ne me rappelle de l'année.

45. En ce qui concerne le numéro 30, c'est [REDACTED] qui est décédé. J'ai été son maître mais je ne connais plus l'année. Il est décédé entre la classe de CE1 et de CE2. C'était mon neveu, le fils de mon petit frère. Je ne connais pas la date de décès Il a été tué par un crocodile. Son maître à l'école de Karawa était M. [REDACTED]. En cas d'absence je suppléais son maître, mais lorsque son maître était là je n'intervenais pas dans cette classe.

46. Je ne me souviens pas si ma fille [REDACTED] et [REDACTED] étaient dans la même classe. Ma fille est née avant [REDACTED] elle est plus âgée.

47. Pour les numéros 34 [REDACTED] 36 [REDACTED] et 37 [REDACTED]
[REDACTED] je pense leur avoir enseigné, mais je ne me souviens pas quand.

48. _____

49. Je ne peux pas me prononcer sur la signature qu'il y a à côté de SANWELI Samuel.

50. En ce qui concerne les notes, pour être admis avec rachat il faut avoir deux points en dessous de la moyenne. En l'occurrence dans ce document la moyenne est de 37.5 sur 75. Le numéro 20, selon mes calculs aurait dû avoir 40 sur 75, il doit être admis en classe supérieure mais c'est indiqué qu'il est admis avec rachat, ce qui n'est pas normal. Je ne comprends pas comment ce document a été établi.

51. Je souligne qu'après correction et calcul des moyennes il se tient une réunion pour voir la conformité des moyennes obtenues par les élèves et ce qui indiqué est sur les copies corrigées. Le calcul est effectué par tous les membres présents lors de la réunion et la note

Distribution restreinte à la CPE

Page 6 sur 8

CAR-D29-0009-0734-PRV

obtenue est celle mentionnée sur le bulletin. De temps en temps, avant l'inspecteur fondamental 1 passait pour vérifier les notes, mais ce contrôle aujourd'hui est effectué par le chef de secteur scolaire.

Document

52. Ce document est intitulé Certification de Fréquentation Scolaire.

53. Je ne connais pas de [REDACTED] à Karawa, ni de [REDACTED] Je ne reconnais pas non plus le nom de l'élève [REDACTED]

54. [REDACTED]

55. On me demande quel dossier ou document j'utiliserai pour réaliser un certificat de fréquentation scolaire. J'utiliserai le cahier d'inscription qui contient le nom et prénom de l'enfant, sa date de naissance, la classe dans laquelle il est, et le nom de la personne qui vient l'inscrire qui peut être la mère, le père ou le tuteur.

56. [REDACTED]

Je ne sais pas sur quelle base il a établi ce document, je ne connais aucune des personnes mentionnées.

Clôture de l'entretien

57. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.

58. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.

59. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.

60. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.

61. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

[REDACTED] 786 [REDACTED] Distribution restreinte à la CPI [REDACTED] MD

ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

Signature :

Date : Le 09-06-2024

ATTESTATION DE L'INTERPRETE

Je soussigné atteste que :

1. Je suis dûment qualifié pour interpréter du Sango au Français et du Français au Sango.
2. MOKONZOGNA DOUMO Léon Ghislain m'a informé qu'il parle et comprend le Sango.
3. J'ai traduit verbalement la déclaration ci-dessus du Français vers le Sango en présence de MOKONZOGNA DOUMO Léon Ghislain, qui semble avoir entendu et compris la traduction que j'en ai faite.
4. MOKONZOGNA DOUMO Léon Ghislain a reconnu que les faits et questions figurant dans sa déclaration telle que je les ai traduites, sont véridiques pour autant qu'il sache et s'en souviens, et l'a par conséquent signé effet.

Signature :

Date : 09-06-2024

HD